



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi douze du mois d'Avril à dix-huit heures les membres du conseil municipal, dûment convoqués le mercredi 06 Avril 2022 se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Marie-Michelle HILDEBERT, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Patrick PELAGE, Joseph HILL, Grégory MANICOM, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, Daniel DULAC, Seetha DOULAYRAM, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Bernard RAYAPIN, Annick CARMONT, Alina GORDON

Etaient représentés : MM. Betty ARMOUGOM (Jean ANZALA), Pierre PORLON (Daniel DULAC), Marcelin CHINGAN (Rosette GRADEL), Sylvia SERMANSON (Rose-Marie LOQUES), Michel SURET (Joseph HILL), Elsa SUARES (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Thierry FULBERT (Seetha DOULAYRAM), Nadia OUJAGIR (Marie-Michelle HILDEBERT), José OUANA (Patrick PELAGE), Sandra SERMANSON (Marie-Michelle HILDEBERT), Jérôme CHOUNI (Grégory MANICOM), Justine BENIN (Pinchard DEROS), Yvane RHINAN (Ingrid FOSTIN), Hermann SAINT-JULIEN (Bernard RAYAPIN)

Etait absent : M. Jacques RAMAYE

Etaient absents excusés : MM. Eveline CLOTILDE, Gina THOMAR, Marie-Joël TAVARS

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absent :
35	17	14	03	01

Le quorum étant atteint, dix-sept (17) Conseillers étant présents, quatorze (14) représentés, trois (03) absents excusés et un (01) absent, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Patrick PELAGE est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Affectation du résultat de la Ville pour l'année 2021

11/DCM2022/39

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et L.2312-1 et suivants, relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable au budget,

Vu la délibération n° 2/DCM2022/18 du 03 Mars 2022 portant Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires,

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220412-11DCM202239-DE
Date de télétransmission : 25/04/2022
Date de réception préfecture : 25/04/2022

Notifiée et publiée le 25/04/2022

Vu la délibération n° 4 du 11 Juin 2020 relative à la mise en place des commissions municipales et à la désignation de leurs membres,

Considérant que le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté au compte administratif fait l'objet d'une décision d'affectation par l'assemblée délibérante.

Considérant qu'elle peut concerner tout ou partie de l'excédent de clôture et concourt à la réalisation de l'autofinancement prévu lors de l'exercice précédent.

Considérant pour rappel, que les résultats du compte administratif sont les suivants :

- Fonctionnement : 11 395 219,76 €
- Investissement : - 1 168 276,82 €

Considérant que tenant compte des dispositions budgétaires et comptables applicables aux communes que l'affectation suivante est proposé

- 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 1 168 276,82 €
- 002 Excédent de fonctionnement reporté : 11 395 219,76 €

Considérant l'avis favorable de la commission financière réunie le Jeudi 07 avril 2022. (A la majorité – Abstention de Madame Yvane RHINAN)

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A LA MAJORITE
Vote à scrutin public*

Pour : 25

Abstentions : 6- MM. Justine BENIN, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Bernard RAYAPIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN

Article 1 : D'affecter comme proposé le résultat de la Ville pour l'année 2021

- 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 1 168 276,82 €
- 002 Excédent de fonctionnement reporté : 11 395 219,76 €

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

Fait à Le Moule, le 12 Avril 2022

Pour extrait conforme

Le Maire,



Gabrielle LOUIS - CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220412-11DCM202239-DE
Date de télétransmission : 25/04/2022
Date de réception en préfecture : 25/04/2022

Notifiée et publiée le 25/04/2022